



Date réservation :

Nom de l'organisateur :

FERME DU MANOIR & BÂTIMENT LANCASTER
Place du Château - NYON

REGLEMENT D'UTILISATION

1. La Municipalité de Nyon met à disposition des sociétés ou groupements, dans les bâtiments de la Ferme du Manoir et celui du Lancaster, les salles de conférence suivantes :

Salle du Conseil Communal, (100 places)
Salle de conférence No 1, (12 à 16 places)
Salle de conférence No 2, (12 à 16 places)
Salle de la Bretèche, (24 places)

Ces salles sont prioritairement disponibles pour les besoins de la Commune.

2. Tous les locaux mis à disposition de l'organisateur responsable, seront rendus dans l'état où ils ont été trouvés. Tous dégâts constatés ou mauvaise remise en ordre nécessitant l'intervention du Service de maintenance, seront facturés en plus de la location.
3. Il est strictement interdit de consommer et de fumer dans les salles mises à disposition, sauf à l'office.
4. Les installations techniques de la salle du Conseil Communal sont disponibles sous certaines conditions fixées par l'annexe du présent règlement.
5. Les horaires d'attribution des salles devront être strictement respectés. Tout changement devra être annoncé au Service des sports, manifestations et maintenance, au plus tard 48 heures avant la date de la manifestation.
6. Le concierge de service a pour missions, de veiller au respect des installations et faire appliquer le règlement.
7. En principe, toute demande d'utilisation d'une des salles susmentionnées, doit être adressée par écrit au Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 2, 1260 Nyon, e-mail location.salles@nyon.ch. Elle devra préciser le type de manifestation et, concernant la salle du Conseil Communal, les éventuels besoins techniques.
- 8.

Seule la confirmation écrite de la réservation par le service fait foi.

SERVICE DES SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

L'organisateur est responsable de l'application stricte de ce règlement.

- 9.** Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.
- 10.** Le for juridique est à Nyon.

MUNICIPALITE DE NYON

Annexe : dispositions pour l'utilisation des installations techniques

Lu et accepté, le

L'organisateur responsable :

**ANNEXE AU REGLEMENT D'UTILISATION
DE LA FERME DU MANOIR**

Mise à disposition des installations techniques

- 1 Dès réception de la confirmation de réservation, l'utilisateur s'engage à prendre contact avec le responsable du site, afin de régler les problèmes d'utilisation (☎ **079 / 616 01 93**)

- 2 L'organisateur responsable doit mettre à disposition du personnel compétent, apte à utiliser les installations techniques.

Le personnel de service est seul habilité à décider si les installations techniques peuvent être mises à disposition.

- 3 Le matériel supplémentaire, y compris le matériel de connexion, est à apporter par l'organisateur. Seuls les éléments câblés selon les normes professionnelles et conformes aux prescriptions électriques en vigueur en Suisse pourront être connectés.

- 4 Les installations techniques devront être remises dans leur état initial immédiatement après la fin de la manifestation.

- 5 Tous dégâts ou mauvaise remise en ordre nécessitant l'intervention de l'Office de maintenance, seront facturés en sus de la location.

Service des sports, manifestations et maintenance

Lu et accepté, le

L'organisateur – ou loueur - :

.....